

MÉMOIRE SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE 2023 SUR LA PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2024-2027



CSD
27 juillet 2023

La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) représente environ 71 000 membres qui œuvrent dans la plupart des secteurs d'activité économique du Québec, à l'exception des fonctions publiques fédérale et provinciale. Nous sommes particulièrement présents dans le secteur privé, puisque 95 % des membres de nos syndicats affiliés proviennent de ce secteur, et dans les petites et moyennes entreprises.

Table des matières

Liste des acronymes	3
Introduction	4
Les orientations de la consultation	5
Orientation 1 : Rehaussement de la part de l’immigration francophone, et Orientation 2 : Mise en œuvre de Francisation Québec et accroissement de la connaissance du français chez les personnes migrantes.....	5
Orientation 3 : Sélection québécoise.....	8
Orientation 4 : Importance de l’immigration économique	9
Orientation 5 : Immigration jeune	10
Orientation 6 : Inventaires et délais d’obtention de la résidence permanente	11
Orientation 7 : Besoins du marché du travail.....	12
Orientation 8 : Reconnaissance des compétences	13
Orientation 9 : Régionalisation de l’immigration	14
Orientation 10 : Coordination des services d’accueil et d’intégration des personnes immigrantes	14
Orientation 11 : Engagement humanitaire	16
Orientation 12 : Niveaux d’immigration	17
Autres propositions	20
L’injustice du permis de travail fermé du PTET.....	20
Le nébuleux concept de capacité d’accueil	21
L’immigration et le dialogue social	22
Conclusion	22
Annexe 1 : Évolution des tendances migratoires au Québec.....	23
Annexe 2 : Rappel des recommandations	24

Liste des acronymes

CNESST : Commission des normes, de l'équité salariale, de la santé et de la sécurité du travail

CNP : Classification nationale des professions

CPMT : Commission des partenaires du marché du travail

CRPMT : Conseil régional des partenaires du marché du travail

CSQ : Certificat de sélection du Québec

FEER : Formation, études, expérience et responsabilités

ICC : Immigration et Citoyenneté Canada

MIFI : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

MT : Ministère du Travail

PEQ : Programme de l'expérience québécoise

PRTQ : Programme régulier des travailleurs qualifiés

PSTQ : Programme de sélection des travailleurs qualifiés

PTET : Programme des travailleurs étrangers temporaires

RSPSAT : Réseau de santé publique en santé au travail

TET : Travailleurs étrangers temporaires

Introduction

Après avoir été reportées d'un an, le MIFI lança lors du printemps 2023 les consultations publiques portant sur les orientations politiques de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027 (nommées dans la suite de ce mémoire la « Consultation »). Ce délai, d'ailleurs demandé par les centrales syndicales pour que la Consultation n'empiète pas sur les élections provinciales de 2022, a manifestement permis au gouvernement de revoir le fonctionnement des programmes d'immigration et de francisation du Québec.

Nous désirons reconnaître d'emblée l'important travail qui a été réalisé. Les propositions mises de l'avant, tant par la Consultation que par les projets de modifications réglementaires proposés le 7 juin dernier au *Règlement sur l'immigration* et au *Règlement sur la procédure d'immigration*, témoignent d'une nouvelle vision de l'immigration plus claire, plus flexible et plus fonctionnelle.

Cela étant dit, nous croyons que le Québec peut en faire davantage pour que le système d'immigration québécois soit encore plus inclusif. Nous nous inquiétons de la très grande importance accordée à l'immigration proprement économique, et surtout celle pour les travailleuses et travailleurs qualifiés répondant aux besoins à court terme du marché de l'emploi. De plus, en comparant l'évolution des tendances migratoires au Québec des dernières années et les seuils migratoires proposés par la Consultation, force est de constater que les seuils proposés sont malgré tout en deçà de celles-ci. Selon nous, cela est aussi une conséquence d'une vision qui accorde trop d'importance à la dimension économique de l'immigration, au détriment des autres volets.

Dans le mémoire qui suit, nous reprendrons les douze orientations du document de Consultation pour les commenter. Ensuite, nous aborderons d'autres enjeux qui ne sont pas abordés par les orientations de la Consultation.

Un dernier mot sur les deux projets de modifications réglementaires sur les règlements de la *Loi sur l'immigration*. Nous nous questionnons quant à la pertinence de proposer des modifications réglementaires *avant* la Consultation. Bien que nous ayons soumis un mémoire pour les projets de modification réglementaire, nous croyons que les modifications apportées par ces derniers sont suffisamment importantes pour les retarder, le temps de compléter les audiences de la Consultation. En effet, abolir le PRTQ et le remplacer par le PSTQ, notamment, n'est pas rien. Les règlements devraient traduire en termes législatifs les discussions politiques issues de la Consultation. En procédant à l'envers, le gouvernement enferme la discussion dans un cadre très serré, où il devient difficile de dialoguer de manière critique et constructive des orientations voulues par le gouvernement. À cet égard, *nous recommandons fortement au gouvernement de suspendre temporairement le processus de modification réglementaire*, le temps que la Consultation puisse se dérouler, afin que les travaux réglementaires puissent s'appuyer sur ce qui se sera dit lors des audiences de la Consultation.

Recommandations :

1) La CSD enjoint le gouvernement à suspendre temporairement le processus de modification réglementaire des règlements de la *Loi sur l'immigration au Québec*, afin que les diverses modifications réglementaires s'inspirent et reflètent les positions défendues lors de la Consultation publique sur l'immigration au Québec.

Les orientations de la consultation

Orientation 1 : Rehaussement de la part de l'immigration francophone, et

Orientation 2 : Mise en œuvre de Francisation Québec et accroissement de la connaissance du français chez les personnes migrantes

Orientation 1 :

- *Tendre vers une sélection composée entièrement de personnes immigrantes adultes connaissant le français dans les programmes d'immigration économique.*
- *Augmenter la proportion de personnes adultes déclarant connaître le français à l'admission.*

Orientation 2 :

- *Soutenir l'apprentissage du français chez les personnes immigrantes résidant au Québec.*
- *Accroître l'offre de services d'apprentissage du français pour les personnes immigrantes avant leur arrivée au Québec.*
- *Augmenter la connaissance du français chez les travailleuses et les travailleurs étrangers temporaires.*
- *Augmenter la francisation en milieu de travail en collaboration avec le milieu entrepreneurial.*

Les Orientations 1 et 2 sont en tandem et concernent la maîtrise adéquate du français par la personne immigrante¹. En leur principe, nous ne pouvons qu'être en accord avec ces dernières. Cela étant dit, et notamment concernant la première orientation, le MIFI

¹ Il n'est pas inutile de rappeler que le PSTQ impose comme condition un niveau 7 de connaissance du français à l'oral sur l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes (et 5 à l'écrit) pour tous les programmes d'immigration économique (à l'exception du volet « Compétences intermédiaires et manuelles » et le volet « Professions réglementées » de niveau de catégorie FEER 4 ou 5, lesquels sont fixés à 5), ainsi qu'un niveau 4 de français à l'oral pour toute personne incluse dans la demande initiale par le biais du regroupement familial. L'admissibilité au PEQ est aussi dépendante à un niveau 7 de maîtrise du français à l'oral.

propose qu'une « *cible d'immigration francophone sera [sic] également maintenue dans l'ensemble des admissions* »², ce que nous comprenons comme s'appliquant à l'ensemble des programmes d'admission. Selon nous, une telle cible ne doit pas avoir un impact restreignant le nombre de personnes admises par l'entremise du regroupement familial et de l'immigration humanitaire. En effet, le regroupement familial est crucial pour réussir l'intégration de toute personne migrante, et limiter sur cette base les engagements humanitaires migratoires du Québec va complètement à l'encontre de ceux-ci.

En outre, en se fiant aux statistiques linguistiques migratoires, la connaissance du français des personnes migrantes du volet du regroupement familial est somme toute importante, comme le montre le tableau suivant, tiré du document des statistiques pour la consultation.³

	2018-2020	2021	2022
Immigration économique	59,0 %	84,3 %	75,7 %
Regroupement familial	50,3 %	52,9 %	53,8 %
Immigration humanitaire	28,9 %	41,2 %	40,7 %
Total	52,0 %	69,2 %	67,8 %

Pour toute la période 2018-2022, la proportion de personnes admises par l'entremise du regroupement familial connaissant le français est majoritaire et en augmentation sensible et constante. Ces personnes ont déjà un haut potentiel d'intégration, tandis que la part de personnes devant être prises en charge par l'État pour apprendre le français a diminué, dans un contexte où le nombre de personnes admises par le regroupement familial a augmenté, tel que le montre l'Annexe 1⁴. Quant aux personnes admises par l'entremise de l'immigration humanitaire, le pourcentage de personnes connaissant le français a nettement augmenté. Bref, la situation du regroupement familial et de l'immigration ne nous inquiète pas quant à la maîtrise du français, d'où que nous ne voyons pas la pertinence de limiter sur la base linguistique le nombre de personnes immigrantes admises dans ces volets⁵.

² *Cahier de consultation – Consultation publique 2023*, Québec, p. 44.

³ *Recueils statistiques sur l'immigration au Québec – Consultation publique 2023*, Québec, p. 70.

⁴ En 2018, en rapportant les pourcentages du Tableau aux données de l'Annexe 1, environ 6 180 personnes admises par l'entremise du regroupement familial connaissaient le français. En 2022, ce nombre s'élève à environ 6 942 personnes.

⁵ Par ailleurs, comme les volets du regroupement familial et de l'immigration humanitaire relèvent en bonne partie du gouvernement fédéral (à l'exception du volet « Réfugiés sélectionnés à l'étranger », où les critères de sélection sont déterminés par Québec), nous nous questionnons quant à la faisabilité de cet objectif. Pour l'atteindre, entretenir des relations cordiales et productives avec ICC nous semble une meilleure avenue, par exemple, pour régler le cas de discrimination concernant les étudiants francophones africains.

Le document de consultation révèle que les enjeux de la viabilité du français et de son usage par les personnes immigrantes concernent le volet de l'immigration temporaire⁶. Le « déclin accéléré de l'usage du français au Québec »⁷ dont fait mention le MIFI n'est en ce sens que la conséquence du manque d'accès et de suivi de l'apprentissage du français pour les personnes immigrantes temporaires. Ce qui nous amène à la deuxième orientation, soit les moyens déployés pour s'assurer que les personnes immigrantes puissent se franciser.

Selon nous, il est impératif que le gouvernement du Québec déploie des efforts substantiels et supérieurs à ceux des quatre dernières années pour offrir aux personnes immigrantes les ressources pour apprendre le français. Nous apprenions en novembre dernier que Québec n'a utilisé, à ce moment, qu'une fraction des 697 M\$ versés par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Accord Canada-Québec pour franciser les personnes immigrantes⁸. Nous souhaitons résolument que la période 2024-2027 renverse la tendance et que des efforts substantiels soient réalisés. La mise en place de Francisation Québec est un pas dans la bonne direction, mais encore faut-il s'assurer d'un déploiement de services de qualité à travers l'ensemble du Québec. Il faut en outre s'assurer que l'État offre des formes et des parcours d'enseignement diversifiés, afin de pouvoir prendre en compte la diversité des situations dans lesquelles se trouvent les personnes immigrantes⁹.

Mentionnons par ailleurs qu'autant les personnes immigrantes issues de l'immigration temporaire que celles du regroupement familial ou de l'immigration humanitaire sont toutes concernées par l'accès adéquat à l'apprentissage du français¹⁰, puisque ces volets migratoires n'imposent pas de maîtrise préalable du français. La chose est d'autant plus cruciale que les personnes immigrantes ne disposent que d'un délai de six mois avant de ne pouvoir recevoir des services gouvernementaux qu'en français, suite à l'adoption du projet de loi 96 le 13 mai 2021.

L'accès à des formes et des parcours diversifiés de francisation est aussi important pour les travailleurs étrangers temporaires (TET), notamment pour ceux et celles qui désirent accéder à la résidence permanente par l'entremise du PEQ, dans la mesure où ce dernier exige le niveau 7 de maîtrise du français.

À cet égard, il est illusoire de croire que le contexte actuel sera propice pour que les TET puissent suivre des cours une fois leur prestation de travail terminée, apprendre une langue n'est pas aisé, et l'est encore moins après la prestation de travail. Mais il est tout

⁶ *Cahier de consultation – Consultation publique 2023*, Québec, p. 14-15.

⁷ *Idem*.

⁸ <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2022-11-02/francisation-des-immigrants/quebec-utilise-une-fraction-des-fonds-venant-d-ottawa.php>.

⁹ Cela est d'autant plus important que certains TET désirent accéder à la permanence au Québec, tandis que d'autres non.

¹⁰ Ainsi que l'explique le *Cahier de consultation* à la page 10.

autant illusoire de croire que les employeurs s'enthousiasmeront en masse pour franciser leurs employés durant les périodes de travail. Nous touchons ici la question de la formation continue *qualifiante* en entreprise. Mis à part les grandes entreprises où se déroulent des activités à forte valeur ajoutée et où la formation continue est essentielle à la productivité de celles-ci, la formation continue reste mal-aimée et délaissée des entreprises, notamment celles ne proposant pas un travail qualifié. Mais si la formation en entreprise ne fait presque pas partie des pratiques des petites et moyennes entreprises, alors ne nous illusionnons pas que les employeurs seront enthousiastes quant à offrir de la francisation aux TET qu'ils ont embauchés en entreprise et durant la prestation de travail. Si le MIFI désire « *augmenter la francisation en milieu de travail en collaboration avec le milieu entrepreneurial* », des obligations devront être mises en place pour que les employeurs se mettent réellement de la partie, notamment en favorisant l'accès à des heures libérées pour se franciser.

Recommandations :

2) La CSD recommande au MIFI que les cibles d'immigration francophone visent surtout l'immigration économique et ne constituent pas un frein quant à l'admission des personnes immigrantes des volets du regroupement familial et de l'immigration humanitaire.

3) La CSD enjoint le gouvernement à augmenter son offre de francisation à travers l'ensemble du territoire québécois, à bonifier celle-ci et à la flexibiliser pour que davantage de personnes immigrantes puissent s'engager dans une démarche de francisation.

4) La CSD recommande au MIFI que l'acceptation d'une candidature d'un travailleur étranger temporaire soit conditionnelle à un engagement de francisation de la part de l'employeur, en milieu de travail, et favorise que la francisation se déroule pendant des heures de travail libérées.

Orientation 3 : Sélection québécoise

- *Scénario 1 : Augmenter la part des personnes sélectionnées par le Québec*
- *Scénario 2 : Maintenir la part des personnes sélectionnées par le Québec à 72 % sur l'ensemble de la période*

Nous nous opposons au faux choix présenté par l'Orientation 3. Dans la mesure où il nous apparaît évident que le MIFI privilégie le scénario 1, ce scénario se traduit par une hausse relative du poids de l'immigration économique au détriment des autres volets de l'immigration. En effet, c'est principalement dans ce volet que Québec peut établir les critères de sélection (ainsi que le volet « Réfugiés sélectionnés à l'étranger ») de l'immigration humanitaire). Nous traiterons davantage de ce point à l'Orientation 4.

Nous croyons qu'il est plus profitable pour le gouvernement du Québec de continuer ses efforts pour négocier un partage des responsabilités plus avantageux pour le Québec en matière d'immigration, comme cela a été le cas avec l'épisode de la négociation des allègements apportés au PTET. Nous appuyons en outre les efforts déployés conjointement par Québec et Ottawa pour réduire les délais de traitement des dossiers.

Recommandations :

5) La CSD refuse qu'on réduise la part de personnes immigrantes provenant du regroupement familial et de l'immigration humanitaire sous prétexte qu'on désire augmenter la part de personnes immigrantes sélectionnées par Québec.

Orientation 4 : Importance de l'immigration économique

- *Scénario 1 : Augmenter la part de l'immigration économique dans l'ensemble de l'immigration*
- *Scénario 2 : Maintenir la part de l'immigration économique dans l'ensemble de l'immigration sur l'ensemble de la période*

Dans une veine similaire à ce que nous avons développé pour la troisième Orientation, nous jugeons que de choisir entre les deux alternatives présentées ici consiste en un faux dilemme. Nous sommes en accord avec le MIFI qu'il faille augmenter les seuils d'immigration économique. Il est d'ailleurs bien plus préférable de privilégier cette voie que de s'appuyer sur l'immigration temporaire pour combler les besoins du marché de l'emploi. Les modifications proposées par voie réglementaire à l'immigration économique, dont la création du PSTQ, permettront par ailleurs une sélection plus variée des différents profils de personnes immigrantes¹¹.

Toutefois, nous ne pouvons accepter que cette hausse se fasse au détriment des autres volets migratoires. Une telle orientation n'est pas représentative des valeurs d'inclusion du Québec et constitue un frein majeur à l'intégration des personnes immigrantes : comment s'intégrer à la société québécoise si cette dernière entrave la possibilité de réunir sa famille ? Qui plus est, si on se fie à l'Annexe 1, une telle orientation n'est pas du tout représentative des récentes tendances migratoires¹². Entre 2022 et 2024, on propose

¹¹ Alors que la grille de sélection du PRTQ favorisait indument les personnes immigrantes qualifiées, le nouveau PSTQ sera divisé en quatre volets, soit les « Hautes qualifications et les compétences spécialisées », les « Compétences intermédiaires ou manuelles », les « Professions réglementées » et les « Talents d'exception ». Une telle division a le potentiel d'être plus sensible aux différents profils de personnes présentant une demande d'immigration. Voir notre mémoire sur le projet de modification réglementaire pour nos commentaires sur les modifications proposées.

¹² À cet égard, nous déplorons que les bas seuils du regroupement familial fixés par Québec non seulement bloquent cruellement la possibilité d'individus de revoir leurs familles, mais aussi qu'ils entraînent de longs délais, même pour les personnes admissibles (comme rapporté ici :

des cibles qui passent de 12 904 personnes ayant immigré en 2022, par l'entremise du regroupement familial, à 10 400 en 2024, ce qui représente une diminution de 19,4 % (pour la même période, cette diminution est de 7,2 % pour l'immigration humanitaire). Pire encore, de 2024 à 2027, alors que les seuils de l'immigration économique augmentent, ceux des deux autres volets stagnent.

Une hausse des volets du regroupement familial est concomitante à celle de l'immigration économique. Aller dans le sens contraire nuira considérablement à l'intégration des personnes immigrantes et lance le message que le gouvernement est davantage soucieux de combler les besoins immédiats du marché de l'emploi que d'offrir un cadre réellement accueillant pour les personnes immigrantes.

Quant à l'immigration humanitaire, nous refusons que des considérations d'ordre économique limitent ce volet. Les personnes qui immigreront pour des motifs humanitaires sont parmi les plus vulnérables de la société et chacune d'entre elles porte une histoire souvent faite de souffrances et de sacrifices. Si la réduction proposée du nombre de personnes admises par l'entremise de l'immigration humanitaire est relativement modeste, il s'agit malgré tout pour chaque personne bloquée d'un espoir qu'on vient briser. Il est inacceptable que la raison d'un refus soit basée sur la volonté d'augmenter la part de l'immigration économique.

Mentionnons finalement que l'appellation « immigration économique » est trompeuse. Qu'elle relève du regroupement familial ou de l'immigration humanitaire, une personne immigrante travaillera, paiera des taxes, participera à sa communauté et occupera le plus souvent un emploi. Opposer l'immigration « économique » aux autres volets déconsidère la participation des personnes immigrantes à leur communauté.

Recommandations :

6) La CSD appuie le gouvernement dans sa volonté d'augmenter le nombre de personnes immigrantes relevant de l'immigration économique.

7) La CSD refuse que la part de l'immigration économique augmente au détriment du regroupement familial et de l'immigration humanitaire.

Orientation 5 : Immigration jeune

- *Encourager l'immigration permanente de personnes jeunes afin de contribuer, à moyen terme, à limiter les effets du vieillissement de la population du Québec*

Les objectifs énoncés ici nous conviennent.

<https://www.ledevoir.com/societe/794324/ottawa-confirme-que-les-cibles-de-quebec-ralentissent-le-regroupement-des-familles>).

À noter toutefois que le projet de modification réglementaire au *Règlement sur l'immigration* met en place une limite de 55 ans pour sélectionner une personne immigrante dans un des volets du PSTQ¹³. Nous désirons réitérer ici notre opposition complète à ce que l'âge intervienne ici à titre de *condition* de sélection. Certes, les tendances sont à l'effet que l'immigration est surtout composée de personnes jeunes (60 % d'entre elles avaient 35 ans ou moins dans les dernières années¹⁴). Malgré tout, carrément interdire l'immigration économique aux plus de 55 ans envoie un drôle de message, alors qu'une des voies pour amoindrir les effets de la rareté de main-d'œuvre est d'étendre de quelques années la durée de la carrière des travailleurs expérimentés, et de les accommoder. En plus, en 2022, le taux d'emploi pour les personnes immigrantes entre 55 et 65 ans est de 64,1 %, alors que la moyenne nationale pour cette catégorie était de 60,2 %. Si on regarde les 65 ans et plus pour les personnes immigrantes, ce taux passe à 13,4 %, tandis que la moyenne pour ce même groupe d'âge est de 9,9 %¹⁵. En d'autres mots, les personnes immigrantes de 55 ans contribuent pleinement à leur communauté. Inscire dans le règlement une telle limite est discriminatoire et peu productif.

Recommandations :

8) La CSD dénonce le projet de fermer par voie réglementaire l'accès à l'immigration économique aux plus de 55 ans.

Orientation 6 : Inventaires et délais d'obtention de la résidence permanente

- *Veiller, avec la collaboration du gouvernement fédéral, à traiter les demandes de sélection et de résidence permanente des travailleuses et des travailleurs qualifiés dans un délai de 12 mois.*

Nous ne pouvons qu'être en complet accord avec une telle proposition. Accélérer les demandes de sélection est un objectif louable et devrait s'étendre à toutes les catégories d'immigration. L'orientation proposée consiste en un pas dans la bonne direction.

Corolairement à l'Orientation 6, nous croyons que le MIFI devrait permettre qu'une personne immigrante présente sur le territoire québécois et dans l'attente d'une demande de sélection puisse avoir pleinement accès à certains services, comme la francisation, la reconnaissance de ses acquis ou les démarches pour initier une demande de regroupement familial, s'il est raisonnable de supposer que son dossier sera sélectionné.

¹³ Voir la Gazette officielle :

https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2023F/79798.pdf.

¹⁴ *Cahier de consultation – Consultation publique 2023*, Québec, p. 47,

¹⁵ Ces chiffres sont tirés des tableaux 98-10-0435-01, 14-10-0327-01 et 17-10-0005-01 de Statistique Canada.

Une telle flexibilité permettrait d'accélérer substantiellement l'intégration socioéconomique de la personne migrante.

Recommandations :

9) La CSD supporte le MIFI dans son objectif de traiter les demandes de sélection et de résidence permanente des travailleurs qualifiés dans un délai de 12 mois, et enjoint le gouvernement à arriver à un résultat similaire pour l'ensemble des demandes.

10) La CSD recommande au MIFI de permettre qu'une personne immigrante présente sur le territoire québécois et qui fait une demande de sélection pour accéder à la résidence permanente puisse soumettre une demande de regroupement familial, et d'avoir pleinement accès aux services de francisation et de reconnaissance des acquis, quand il est raisonnable de supposer qu'elle sera sélectionnée.

Orientation 7 : Besoins du marché du travail

- *Favoriser l'intégration sur le marché du travail des personnes issues de toutes les catégories d'immigration, afin de répondre aux besoins diversifiés de main-d'œuvre du Québec, incluant les secteurs prioritaires dans toutes les régions*

Le document de consultation du MIFI est avare de commentaires sur les mesures existantes qui pourraient être bonifiées. Bien entendu, nous appuyons le renforcement de celles qui existent et la création de nouvelles initiatives de recrutement et de maillage entre les personnes immigrantes et leur communauté d'accueil. Nous aimerions toutefois connaître un peu plus les plans du MIFI pour pouvoir les commenter.

Nous désirons toutefois attirer l'attention du MIFI sur l'importance du dialogue social afin de bien déterminer les besoins régionaux et pour développer les orientations qui guideront les rondes d'invitation¹⁶. Actuellement, et à notre connaissance, aucun partenaire du marché du travail ni membre de la société civile ne participent à ces travaux. Nous ignorons à peu près tout du processus qui fait qu'on privilégie telle ou telle profession, tel ou tel profil de personnes ou tel ou tel objectif régional dans le processus menant à des vagues d'invitations. Nous croyons que la participation de la société civile à ces exercices serait pertinente et permettrait d'éviter que certaines catégories soient secondarisées. Pour ce faire, la CPMT et les CRPMT seraient certainement des lieux stratégiques pour mener ces travaux.

¹⁶ Nous parlons bien entendu des arrêtés ministériels établissant ces critères. Celui qui est présentement valide est le suivant :

https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2022F/77562.pdf. Il y a cela dit des travaux paritaires concernant la mise à jour du rapport *État d'équilibre du marché du travail*, notamment au sein de la CPMT, et ce document est utilisé par le MIFI pour établir ces propres critères.

Recommandations :

11) La CSD propose au MIFI que le processus menant aux arrêtés ministériels établissant les critères de sélection des personnes immigrantes soit mené avec les acteurs de la société civile et en partenariat avec la CPMT et les CRPMT.

Orientation 8 : Reconnaissance des compétences

- *Bonifier les actions visant la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes, afin qu'elles puissent s'intégrer rapidement au marché du travail québécois, en occupant un emploi à la hauteur de leurs compétences.*

Nous n'avons rien à ajouter sur cette proposition, qui est excellente. Nous désirons toutefois apporter à l'attention du MIFI qu'il existe plusieurs embûches qui entravent la possibilité de la personne immigrante de faire adéquatement reconnaître ses qualifications, ses expériences et ses compétences.

En premier lieu, il faut s'assurer que le processus de reconnaissance des acquis et des compétences n'engendre pas un coût élevé pour les personnes immigrantes.

En second lieu, l'écosystème de la reconnaissance des acquis (qualifications, compétences, expériences) est complexe. Plusieurs acteurs y évoluent et la complexité administrative y est lourde, d'autant plus que les délais sont serrés pour la personne immigrante. À défaut d'une formule de type « guichet unique » comme l'est Francisation Québec, il faut s'assurer que l'information soit accessible et l'accès aux services soit aisé.

En troisième lieu, et sans remettre en question les objectifs de francisation du gouvernement, s'engager dans un processus de reconnaissance tout en étant engagé dans une démarche de francisation peut représenter un lourd fardeau (et surtout si le processus de reconnaissance n'est offert qu'en français). Il serait pertinent que le MIFI, de concert avec les divers acteurs de l'écosystème de la reconnaissance des acquis, étudie comment flexibiliser ce processus pour le rendre plus inclusif pour une personne qui apprend en même temps le français.

Recommandations :

12) La CSD recommande au MIFI de travailler de concert avec les acteurs de l'écosystème de la reconnaissance des compétences, des qualifications et de l'expérience professionnelle afin de rendre le processus plus accessible, plus simple et plus inclusif pour les personnes immigrantes engagées dans une démarche de francisation, et de bonifier le soutien et l'accompagnement pour les personnes engagées dans un tel processus.

Orientation 9 : Régionalisation de l'immigration

- *Assurer un établissement durable et une intégration réussie en français des personnes immigrantes sur tout le territoire québécois, pour répondre plus efficacement aux besoins régionaux du marché du travail, en collaboration avec les acteurs régionaux.*

En soi, nous ne pouvons qu'approuver l'Orientation 9. Cela étant dit, les enjeux sont grands pour faire des régions des lieux inclusifs pour les personnes immigrantes. Les besoins en transport, en logement et en accès aux services publics y sont importants. Nous sommes satisfaits de voir que le MIFI entend s'appuyer sur les acteurs régionaux pour y parvenir ; à cet égard, la participation des CRPMT est indiquée. Malgré cela, pour s'assurer que les régions puissent offrir des services et des infrastructures inclusives, il faudra hausser substantiellement leur financement public.

Recommandations :

13) La CSD recommande au MIFI de faire appel aux CRPMT et aux autres espaces régionaux de dialogue social comme lieu de mobilisation des acteurs régionaux, afin de réussir la régionalisation de l'immigration.

14) La CSD enjoint le gouvernement à bonifier le financement des services publics, ainsi que de l'offre régionale des transports, et à accélérer la mise en chantiers de logements, dont des logements sociaux ou abordables.

Orientation 10 : Coordination des services d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes

- *Favoriser l'accueil, l'intégration et la rétention des personnes immigrantes dans toutes les régions, en misant sur les services d'accueil et de soutien aux personnes immigrantes.*
- *Assurer un leadership gouvernemental, afin de documenter notre capacité d'accueil.*

L'Orientation 10 est positive. Soulignons notamment la mise en place d'Accompagnement Québec. Nous serons très intéressés de voir les premiers résultats de ce nouveau service. Par ailleurs, nous désirons souligner la volonté du MIFI à documenter la capacité d'accueil du Québec, et ce, en collaboration avec les acteurs sociaux. Nous traiterons plus loin du concept de capacité d'accueil, mais nous devons ici reconnaître d'emblée le sérieux du MIFI à bonifier son expertise, afin d'améliorer son approche auprès des personnes immigrantes.

Il y a néanmoins un aspect d'expertise qui laisse malheureusement à désirer, soit l'information et l'éducation des droits, notamment du travail, des personnes immigrantes. Les personnes immigrantes, surtout celles occupant des emplois peu qualifiés ou issus de l'immigration temporaire, se retrouvent en situation de vulnérabilité face à des employeurs qui pourraient abuser d'elles. Il n'est pas nécessaire de rappeler les dernières manchettes qui ont révélé des cas sordides d'exploitation ou d'atteintes à la dignité des personnes immigrantes, peu importe leur statut.

La réponse gouvernementale a été jusqu'à présent insuffisante. La CNESST a rendu permanente l'Escouade TET le 16 mai 2022 et bonifié les effectifs de cette dernière¹⁷. En réalité, on parle pour 2022 d'une escouade composée de 5 personnes travaillant à temps plein, ainsi qu'environ une douzaine de personnes, équivalent temps complet, principalement des étudiants et des étudiantes. En 2022, l'Escouade a réalisé un total de 2 335,41 heures travaillées¹⁸. Les activités de l'Escouade consistent principalement en de la formation des droits de base issus de la *Loi sur les normes du travail* et de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, en plus de pouvoir transférer des signalements aux bons services. Malgré tout, tant l'ampleur de l'Escouade TET que son *modus operandi* sont nettement insuffisants, notamment quand on considère que le recours au TET s'est amplifié au Québec dans la foulée des allègements apportés au PTET.

Nous croyons que le MIFI doit travailler de concert avec le MT pour informer dès leurs arrivées les personnes immigrantes de l'ensemble de leurs droits et de leurs recours. De plus, il est impératif de bonifier l'action et les effectifs de la CNESST pour mener une surveillance plus assidue et des inspections plus serrées des milieux à risque. De concert avec le MT et le RSPSAT, le MIFI devrait finalement documenter les risques spécifiques en santé et sécurité du travail auxquels sont exposées les personnes migrantes. La participation des organismes communautaires de défense des droits des personnes immigrantes est d'ailleurs essentielle à la réussite de ces actions.

Recommandations :

15) La CSD recommande au MIFI de travailler de concert avec le MT, la CNESST, le RSPSAT et les organismes communautaires de défense des droits des personnes immigrante afin d'informer les personnes immigrantes de leurs droits et de leurs recours en matière de droit du travail, de bonifier les services de formation, de surveillance et d'inspection des milieux de travail embauchant des personnes immigrantes, et de documenter les risques auxquels sont exposées les personnes immigrantes.

¹⁷ <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/une-escouade-prevention-aupres-des-travailleurs-etrangers-temporaires-maintenant-permanente-et-elargie-40333>.

¹⁸ Ces données sont tirées de la demande d'accès à l'information 226744DAJ datant du 6 décembre 2022.

Orientation 11 : Engagement humanitaire

- *Poursuivre l'engagement humanitaire du Québec par l'accueil de personnes réfugiées et d'autres personnes ayant besoin de protection, ainsi que les demandeurs d'asile.*

Ainsi que nous l'écrivions à l'Orientation 4, nous refusons que des considérations d'ordre économique réduisent les seuils pour le volet de l'immigration humanitaire. En consultant l'Annexe 1, force est de constater à cet égard que la part de personnes acceptées sous ce volet est inférieure aux tendances migratoires des dernières années (on parle d'une réduction de 18,5 % entre 2018 et 2024). Nous croyons que les seuils fixés pour ce volet devraient être plus près des tendances observées dans les dernières années. Comme nous l'avons écrit plus haut, peut-être s'agit-il d'une diminution « peu élevée », mais derrière chaque chiffre se cache un drame humain dont il faut tenir compte.

Nous désirons profiter de cet espace pour réitérer notre appui au mouvement social demandant la mise en place d'un programme de régularisation des sans-papiers. Que ce soit un programme fédéral unique ou que Québec mette en place le sien, il est essentiel que la question des sans-papiers soit rapidement abordée et qu'on permette à ces personnes, qui vivent dans la clandestinité et sont exposées aux pires formes de violence et d'abus, de vivre enfin dans la dignité et la légalité. Ce programme doit être large, simple et permettre une reconnaissance complète des qualifications et des compétences. Si le fédéral met un programme unique, Québec doit défendre auprès de ce dernier une telle conception de la régularisation ; si Québec décide plutôt de mettre son propre programme, ce dernier doit être aussi inclusif. Surtout, la régularisation des sans-papiers ne doit pas entrer dans le calcul des seuils de l'immigration humanitaire. Ces personnes vivent déjà au Québec et on les intégrera bien mieux en les accueillant pleinement plutôt qu'en cherchant à les entrer dans des cases comptables (en plus de risquer d'en rejeter d'autres). L'immigration humanitaire et la régularisation des sans-papiers doivent rester deux processus distincts.

Recommandations :

16) La CSD est d'avis que les seuils de l'immigration humanitaire doivent davantage s'inscrire dans la continuité des tendances migratoires récentes et ne doivent pas être limités par des considérations économiques.

17) La CSD enjoint le gouvernement du Québec à implanter un programme de régularisation des sans-papiers, ou à défendre auprès du gouvernement canadien la mise en place d'un tel programme. Ce programme doit être simple, le plus inclusif, et permettre une reconnaissance des qualifications et des compétences complète. Finalement, les personnes régularisées ne doivent pas être comptabilisées dans l'immigration humanitaire.

Orientation 12 : Niveaux d'immigration

- *Scénario 1 :*
 - *Augmenter graduellement les cibles totales pour atteindre 60 000 admissions en 2027.*
 - *Admettre en continu les personnes qui déposent une demande de résidence permanente à la suite de l'obtention d'un CSQ du PEQ, volet « Diplômés du Québec ».*
- *Scénario 2 :*
 - *Maintenir les cibles d'immigration à 50 000 admissions annuelles sur la période.*

On arrive finalement à la dernière Orientation, soit celle établissant les seuils d'immigration pour la période 2024-2027. Il nous semble évident que le MIFI promeuve le scénario 1, soit celui visant une hausse sensible des personnes immigrantes admises, et qui introduit le « mode continu » pour le volet des diplômés du Québec du PEQ.

D'emblée, soulignons un changement positif de cap. La proposition du gouvernement augmente le nombre de personnes qui sera admise d'ici 2027 et, couplée avec les modifications réglementaires, apportent plus de cohésion et de vision à l'immigration au Québec.

En comparant les tendances migratoires des dernières années avec celles proposées pour la période 2024-2027 (voir l'Annexe 1), nous remarquons que les seuils proposés sont inférieurs aux résultats migratoires des dernières années. Même si on passe, de 2023 à 2027, de 52 500 à 60 000 personnes admises, le nombre de personnes admises reste inférieur aux années précédentes, *toutes catégories confondues*.

Nous l'avons dit déjà plusieurs fois pour certains volets de l'immigration au Québec, et nous le réitérons ici pour l'ensemble des volets : nous croyons que les seuils doivent s'inscrire dans les tendances migratoires des dernières années. L'année 2022 semble une cible bien plus représentative du volume futur de demandes d'admission des personnes immigrantes. Le Québec peut tout à fait réaliser ses objectifs ambitieux de francisation et de régionalisation de l'immigration tout en accueillant un nombre plus élevé de personnes immigrantes, notamment quand on sait, de l'avis même du MIFI, que l'immigration permanente n'est pas le principal problème en ce qui a trait à la maîtrise du français¹⁹.

Au sujet du mode continu, nous approuvons cette proposition. Les arguments mis de l'avant par le gouvernement, à savoir que ce sont des personnes déjà hautement intégrées du fait de leurs études postsecondaires, convainquent. Deux réserves toutefois demeurent.

¹⁹ *Cahier de consultation – Consultation publique 2023, Québec, p. 14-15.*

Premièrement, nous jugeons que le volet « Travailleurs étrangers temporaires » du PEQ doit être ouvert à tous les niveaux de catégorie FEER²⁰, et que l'ensemble des TET qui font une demande de résidence permanente par l'entremise du PEQ soient admis en mode continu. À l'instar des étudiantes et des étudiants étrangers, les TET sont aussi bien intégrés dans leur milieu. Pour être éligibles au PEQ, ces derniers doivent en effet atteindre le niveau 7 de maîtrise du français et avoir travaillé au Québec pendant au moins deux ans²¹, ce qui témoigne d'un bon niveau d'intégration. Ces personnes occupent d'ailleurs un emploi et ne risquent donc pas de se retrouver sans ressource du jour au lendemain.

Nous reconnaissons que le MIFI propose, dans la modification du *Règlement sur l'immigration*, d'élargir les catégories d'emplois éligibles au PEQ, passant des niveaux O, A et B de la CNP aux niveaux 0, 1, 2 et 3 des catégories FEER, et propose aussi un nouveau volet au PSTQ pour les personnes immigrantes non admissibles au PEQ. C'est un pas dans la bonne direction. Malgré cela, nous croyons que le PSTQ doit s'adresser principalement aux personnes *en dehors* du Québec et que le PEQ doit s'adresser surtout aux personnes immigrantes *déjà présentes* au Québec. Actuellement, avec les modifications apportées au PSTQ, on se retrouve en quelque sorte face à un système d'immigration en deux temps pour les personnes ayant des emplois moins qualifiés : ces dernières doivent premièrement immigrer en tant que TET, puis demander la permanence par l'entremise du PEQ. Ce véritable dédale administratif place la personne immigrante dans l'attente d'être sélectionnée par le MIFI, alors que l'admission par l'entremise du PEQ est automatique. Nous craignons que les personnes immigrantes temporaires se retrouvent dans un « trou noir », condamné à leur statut de TET dans l'espoir d'être choisi par le MIFI pour accéder à la permanence. Pour nous, accéder à la permanence pour une personne immigrante temporaire ne doit se baser que sur l'expérience de travail réalisée au Québec et l'atteinte d'un certain niveau du français²².

Deuxièmement, est-ce que les personnes admises en « mode continu » seront encore comptabilisées dans le volet de l'immigration économique ? Selon nous, il faut cesser de calculer au sein du volet de l'immigration économique les personnes immigrantes issues du PEQ, car cela vient tronquer les seuils de manière détournée. Cette conséquence est encore plus importante avec l'introduction du mode continu. Imaginons que, pour l'année 2024, sur les 30 650 personnes admises dans le cadre des travailleurs qualifiés²³, 20 000 personnes proviennent du volet « Diplômés du Québec » du PEQ. Si ces 20 000 personnes sont comptabilisées, et donc *déduites*, des 30 650 personnes prévues par le MIFI pour cette année dans le cadre de l'immigration économique, on vient en quelque sorte réduire les seuils de manière détournée. En témoigne le tableau qui suit :

²⁰ C'était d'ailleurs le cas avant les modifications de 2018.

²¹ Nous reprenons ici l'article 37 du *Règlement* tel que modifié par le projet de *Règlement*

²² Dans notre mémoire sur le projet de modification au *Règlement sur l'immigration*, nous étayons davantage dans le détail cet argument.

²³ Tant le volet « Diplômés du Québec » que « Travailleurs étrangers » du PEQ sont comptabilisés dans le volet des travailleurs qualifiés.

	2018		2019		2020		2021		2022	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
PRTQ	16 251	67,4	13 819	72,4	6393	55,7	4015	16,0	12 079	30,2
PEQ Étudiants	3832	15,9	2470	12,9	2351	20,5	8973	35,8	10 663	26,6
PEQ Travailleurs	3130	13,0	2117	11,1	2232	19,5	11 873	47,4	16 520	41,2
Non disponible	916	3,8	692	3,6	499	1,3	181	0,7	793	2,0
Total	24 129	100	19 098	100	11 475	100	25 042	100	40 055	100

Pour l'année 2022, alors que 40 055 personnes étaient admises en tant que travailleurs qualifiés, plus de la moitié d'entre elles *habitaient déjà le Québec* (soit 10 663 étudiants et 16 520 travailleurs). Si une telle pratique est maintenue pour la période 2024-2027, les seuils proposés au volet des travailleurs qualifiés seront donc trompeurs, car non représentatifs de la réelle « capacité d'accueil » de personnes immigrantes à *pleinement* inclure.

Les personnes qui accèdent à la permanence par l'entremise du PEQ sont déjà installées au Québec, connaissent le français et participent à leur communauté. La « capacité d'accueil » pour ces personnes est très élevée et leur accueil en « mode continu » ne devrait pas entraîner de pression importante pour le gouvernement. L'admission des personnes immigrantes par l'entremise du PEQ ne doit pas réduire de manière détournée le nombre de personnes admises.

Recommandations :

18) La CSD reçoit positivement le scénario 1 et recommande son adoption, avec des aménagements.

19) La CSD considère que les seuils proposés ne sont pas représentatifs des dernières tendances migratoires et doivent être revus à la hausse dans leur ensemble.

20) La CSD enjoint le gouvernement à ouvrir le PEQ à l'ensemble des TET, tout niveau de FEER confondu, et à admettre les personnes issues du volet « Travailleurs étrangers temporaires » du PEQ au « mode continu ».

21) La CSD enjoint le gouvernement à ne pas comptabiliser les personnes accédant à la permanence par l'entremise du PEQ dans les seuils d'immigration des travailleurs qualifiés.

²⁴ Tableau tiré d'échanges avec le MIFI. Nous tenons d'ailleurs à les remercier.

Autres propositions

Certains enjeux touchant l'immigration au Québec ne sont pas abordés dans le cadre de la Consultation, mais cette dernière étant le lieu par excellence pour réfléchir politiquement à l'immigration, nous désirons profiter de cette occasion pour soumettre à la réflexion du MIFI quelques éléments supplémentaires.

L'injustice du permis de travail fermé du PTET

La pierre de touche qui consolide la position de vulnérabilité des TET, face à des employeurs abusifs, exploiteurs ou violents, est le permis de travail fermé, qui lie le TET à son employeur pour la durée de son visa (habituellement deux ans). Bien que les TET possèdent des droits et qu'Ottawa et Québec collaborent pour les faire respecter, le permis de travail fermé place les TET dans une situation étrange, où faire valoir un droit ou procéder à un recours risque de les exposer à des représailles, voire de leur faire perdre leur emploi. Il ne faut pas non plus perdre de vue que plusieurs TET sont logés par leur employeur, augmentant du coup leur isolement et le risque d'exposition à la violence. La barrière linguistique agit aussi comme frein au plein exercice de ses droits. Finalement, ce sont surtout les TET occupant des emplois peu qualifiés qui sont les plus exposés à ses risques.

Rappelons que l'une des assises philosophiques et juridiques du travail et du contrat de travail salarié au sein d'une économie capitaliste est la capacité de la personne salariée à quitter son emploi. Une travailleuse ou un travailleur salarié qui ne peut quitter son emploi est-il libre ? Les coûts défrayés par les employeurs ne justifient pas selon nous une atteinte à une liberté aussi fondamentale et les manchettes d'abus et de violences vécues par les TET nous convainquent de l'inanité du permis de travail fermé.

Bien que le PTET soit de juridiction fédérale, nous enjoignons le MIFI et le gouvernement du Québec à faire preuve de leadership pour revendiquer auprès d'ICC et du gouvernement fédéral l'abolition du permis de travail fermé pour le PTET (ainsi que pour l'équivalent pour les travailleurs agricoles saisonniers). La question a d'ailleurs déjà été étudiée par la Chambre des Communes, ainsi qu'en atteste le rapport Tilson en 2009. Ce rapport proposait la mise en place d'un permis ouvert sur une base provinciale, régionale ou sectorielle, ainsi qu'un mécanisme compensatoire pour les employeurs si un TET change d'emplois²⁵. De telles propositions doivent être défendues par Québec et amenées à Ottawa pour que cesse l'injustice du permis de travail fermé.

²⁵<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/402/CIMM/Reports/RP3866154/cimmrp07/cimmrp07-f.pdf>, p. 28.

Recommandations :

22) La CSD enjoint le gouvernement du Québec à collaborer avec le gouvernement du Canada pour abolir le permis de travail fermé et instituer un permis de travail ouvert dans le cadre du PTET (ainsi que pour son équivalent agricole).

Le nébuleux concept de capacité d'accueil

Le concept de capacité d'accueil semble servir différents usages en fonction de qui l'emploie. À écouter certaines personnalités médiatiques, il existerait un « seuil » à ne pas dépasser, sinon la nation québécoise courrait vers une réelle catastrophe et son annihilation.

Heureusement, le MIFI ne semble pas jouer ce jeu. Nous considérons positivement qu'il cherche à documenter la capacité d'accueil du Québec. Encore faut-il s'entendre sur le contenu de ce concept. Une rapide recherche confirme par ailleurs que ce concept n'est pas vraiment défini, tant politiquement que par les médias ou par la recherche académique en sciences politiques ou en sociologie.

Nous proposons simplement au MIFI de se doter d'indicateurs socioéconomiques permettant d'évaluer si les infrastructures et les services publics permettent aux personnes immigrantes de jouir des mêmes droits que les Québécois et Québécoises, et si la condition économique entre la personne immigrante et la personne native est similaire. Certains indicateurs existent déjà : le revenu, l'accès à l'emploi, le degré de surqualification de la main-d'œuvre, la couverture des services publics (notamment de santé, de garderie et d'employabilité), l'accès à la francisation, la langue parlée à domicile, etc. D'autres peuvent être développés, en collaboration avec les autres ministères concernés et l'Institut de la statistique du Québec : pensons, par exemple, à l'accès au logement, la possibilité d'accès à la formation continue ou aux études permanentes/formation aux adultes, à la facilité de se déplacer au sein d'une région, etc. Une fois ces indices développés et documentés sur une base régionale, il sera plus aisé au MIFI de voir quels éléments doivent être améliorés et d'agir avec l'objectif *d'augmenter la capacité d'accueil* du Québec.

En d'autres mots, la capacité d'accueil doit être une mesure, non de « l'élasticité » de la nation québécoise, mais plutôt des moyens et des ressources déployés pour bien inclure une personne immigrante.

Recommandations :

23) La CSD recommande que le concept de capacité d'accueil consiste en une mesure des moyens, ressources et infrastructures publiques permettant d'inclure convenablement une personne immigrante dans une région donnée. Un tel concept devrait servir en outre à identifier aisément quels sont les éléments à corriger et améliorer.

L'immigration et le dialogue social

Pour terminer, nous désirons souligner l'attitude d'ouverture et d'écoute déployée par le MIFI. Cela ne se limite pas aux nombreux échanges que nous avons eus avec le MIFI dans la dernière année. En effet, plusieurs recommandations de la consultation pluriannuelle mettent de l'avant l'importance de collaborer avec la société civile.

Nous ne pouvons qu'applaudir une telle volonté. Tout simplement, nous invitons le MIFI à entretenir le réflexe de consulter la CPMT pour toutes les questions relatives à l'immigration économique et l'inclusion des personnes immigrantes. La CPMT souhaite intervenir encore davantage et sur des enjeux plus précis relevant de l'immigration. Il y a entre la CPMT, ainsi que ses instances liées, et les objectifs du MIFI un mariage heureux à réaliser. Bien entendu, nous invitons aussi le MIFI à consulter et collaborer avec les autres groupes civils, sociaux et communautaires (par exemple, la CNESST en ce qui a trait à la défense des droits des travailleurs immigrants, les organismes communautaires pour avoir une meilleure compréhension de ce qui se passe sur le terrain ou pour mieux rejoindre les personnes immigrantes, ou l'Institut de la statistique du Québec pour documenter la capacité d'accueil du Québec).

Recommandations :

24) La CSD salue la volonté du MIFI de s'appuyer sur le dialogue social pour bonifier son travail et son expertise, et enjoint plus particulièrement le MIFI de collaborer de près avec la CPMT.

Conclusion

L'immigration est un sujet à la fois crucial pour l'avenir de la société québécoise, et malheureusement polarisée à outrance. Nous sommes satisfaits de voir le MIFI adopter une posture raisonnable et appuyer ses propositions d'une réflexion rationnelle et claire. Nous souhaitons d'ailleurs que ces consultations soient l'occasion de réfléchir pleinement et politiquement à l'immigration au Québec. Il en va tant de la destinée et des projets de vie de personnes immigrantes qui aspirent à une vie meilleure, pour elles et leurs familles, que de l'avenir de la société québécoise : une société prospère, francophone et fière de sa réputation d'ouverture et d'hospitalité.

Annexe 1 : Évolution des tendances migratoires au Québec

	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	2024**	2025**	2026**	2027**
Immigration économique	29 192	23 129	12 771	26 854	45 532	33 900	31 950	35 950	38 950	41 950
<i>Travailleurs qualifiés***</i>	24 129	19 098	11 475	25 042	40 055	29 500	30 650	35 500	38 500	41 500
<i>Gens d'affaires</i>	4 204	3 387	1 107	1 686	5 196	4 300	1 300	450	450	450
<i>Autres</i>	859	644	189	126	281	100	n/a	n/a	n/a	n/a
Regroupement familial	12 286	9 686	7 794	13 896	12 904	10 600	10 400	10 400	10 400	10 400
Réfugiés et personnes en situation semblable	8 834	7 248	4 187	7 284	7 809	7 500	7 200	7 200	7 200	7 200
Autres immigrants	811	502	475	2 241	2 459	500	450	450	450	450
Ensemble de l'immigration	51 123	40 565	25 227	50 275	68 704	52 500	50 000	54 000	57 000	60 000
Part de l'immigration économique	57,1 %	57,0 %	50,6 %	53,4 %	66,3 %	64,6 %	63,9 %	66,6 %	68,3 %	69,9 %
Proportion d'immigrants connaissant le français	49,5 %	49,8 %	60,4 %	69,2 %	67,8 %	66 %	71,0 %	74,0 %	78,0 %	79,0 %
Proportion d'immigrants économiques connaissant le français****	n/a	n/a	n/a	84,3 %	75,7 %	n/a	89,0 %	93,0 %	96,0 %	96,0 %

* Données issues du *Plan de l'immigration 2023*. Nous avons pris les cibles maximales, étant données quelles sont plus représentatives de l'évolution des tendances migratoires des dernières années.

** Données issues de la *Consultation publique 2023*.

*** À noter que ce volet comprend les personnes migrantes admises par l'entremise du PEQ.

**** Certaines années ne sont pas disponibles.

Annexe 2 : Rappel des recommandations

- 1) La CSD enjoint le gouvernement à suspendre temporairement le processus de modification réglementaire des règlements de la *Loi sur l'immigration au Québec*, afin que les diverses modifications réglementaires s'inspirent et reflètent les positions défendues lors de la Consultation publique sur l'immigration au Québec.
- 2) La CSD recommande au MIFI que les cibles d'immigration francophone visent surtout l'immigration économique et ne constituent pas un frein quant à l'admission des personnes immigrantes des volets du regroupement familial et de l'immigration humanitaire.
- 3) La CSD enjoint le gouvernement à augmenter son offre de francisation à travers l'ensemble du territoire québécois, à bonifier celle-ci et à la flexibiliser pour que davantage de personnes immigrantes puissent s'engager dans une démarche de francisation.
- 4) La CSD recommande au MIFI que l'acceptation d'une candidature d'un travailleur étranger temporaire soit conditionnelle à un engagement de francisation de la part de l'employeur, en milieu de travail, et favorise que la francisation se déroule pendant des heures de travail libérées.
- 5) La CSD refuse qu'on réduise la part de personnes immigrantes provenant du regroupement familial et de l'immigration humanitaire sous prétexte qu'on désire augmenter la part de personnes immigrantes sélectionnées par Québec.
- 6) La CSD appuie le gouvernement dans sa volonté d'augmenter le nombre de personnes immigrantes relevant de l'immigration économique.
- 7) La CSD refuse que la part de l'immigration économique augmente au détriment du regroupement familial et de l'immigration humanitaire.
- 8) La CSD dénonce le projet de fermer par voie réglementaire l'accès à l'immigration économique aux plus de 55 ans.
- 9) La CSD supporte le MIFI dans son objectif de traiter les demandes de sélection et de résidence permanente des travailleurs qualifiés dans un délai de 12 mois, et enjoint le gouvernement à arriver à un résultat similaire pour l'ensemble des demandes.
- 10) La CSD recommande au MIFI de permettre qu'une personne immigrante présente sur le territoire québécois et qui fait une demande de sélection pour accéder à la résidence permanente puisse soumettre une demande de regroupement familial, et d'avoir pleinement accès aux services de francisation et de reconnaissance des acquis, quand il est raisonnable de supposer qu'elle sera sélectionnée.

11) La CSD propose au MIFI que le processus menant aux arrêtés ministériels établissant les critères de sélection des personnes immigrantes soit mené avec les acteurs de la société civile et en partenariat avec la CPMT.

12) La CSD recommande au MIFI de travailler de concert avec les acteurs de l'écosystème de la reconnaissance des compétences, des qualifications et de l'expérience professionnelle afin de rendre le processus plus accessible, plus simple et plus inclusif pour les personnes immigrantes engagées dans une démarche de francisation, et de bonifier le soutien et l'accompagnement pour les personnes engagées dans un tel processus.

13) La CSD recommande au MIFI de faire appel aux CRPMT et aux autres espaces régionaux de dialogue social comme lieu de mobilisation des acteurs régionaux, afin de réussir la régionalisation de l'immigration.

14) La CSD enjoint le gouvernement à bonifier le financement des services publics, ainsi que de l'offre régionale des transports, et à accélérer la mise en chantiers de logements, dont des logements sociaux ou abordables.

15) La CSD recommande au MIFI de travailler de concert avec le MT, la CNESST, le RSPSAT et les organismes communautaires de défense des droits des personnes immigrante afin d'informer les personnes immigrantes de leurs droits et de leurs recours en matière de droit du travail, de bonifier les services de formation, de surveillance et d'inspection des milieux de travail embauchant des personnes immigrantes, et de documenter les risques auxquels sont exposées les personnes immigrantes.

16) La CSD est d'avis que les seuils de l'immigration humanitaire doivent davantage s'inscrire dans la continuité des tendances migratoires récentes et ne doivent pas être limités par des considérations économiques.

17) La CSD enjoint le gouvernement du Québec à implanter un programme de régularisation des sans-papiers, ou à défendre auprès du gouvernement canadien la mise en place d'un tel programme. Ce programme doit être simple, le plus inclusif, et permettre une reconnaissance des qualifications et des compétences complète. Finalement, les personnes régularisées ne doivent pas être comptabilisées dans l'immigration humanitaire.

18) La CSD reçoit positivement le scénario 1 et recommande son adoption, avec des aménagements.

19) La CSD considère que les seuils proposés ne sont pas représentatifs des dernières tendances migratoires et doivent être revus à la hausse dans leur ensemble.

20) La CSD enjoint le gouvernement à ouvrir le PEQ à l'ensemble des TET, tout niveau de FEER confondu, et à admettre les personnes issues du volet « Travailleurs étrangers temporaires » du PEQ au « mode continu ».

21) La CSD enjoint le gouvernement à ne pas comptabiliser les personnes accédant à la permanence par l'entremise du PEQ dans les seuils d'immigration des travailleurs qualifiés.

22) La CSD enjoint le gouvernement du Québec à collaborer avec le gouvernement du Canada pour abolir le permis de travail fermé et instituer un permis de travail ouvert dans le cadre du PTET (ainsi que pour son équivalent agricole).

23) La CSD recommande que le concept de capacité d'accueil consiste en une mesure des moyens, ressources et infrastructures publiques permettant d'inclure convenablement une personne immigrante dans une région donnée. Un tel concept devrait servir en outre à identifier aisément quels sont les éléments à corriger et améliorer.

24) La CSD salue la volonté du MIFI de s'appuyer sur le dialogue social pour bonifier son travail et son expertise, et enjoint plus particulièrement le MIFI de collaborer de près avec la CPMT.